

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Galipeau-Minotto

<https://www.cadre21.org/membres/55e1ad95286ae0f7c79eb6a8>

Date d'obtention : 2023-11-29 02:37:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que le protocole mis en place permet d'uniformiser nos méthodes d'intervention et assure une cohérence dans les actions à prendre.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La trousse sera utile pour analyser le cas selon les événements et la gravité de ces derniers. Les personnes ressources seront ciblées et la gradation des interventions sera plus claire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois rencontrer les élèves un à un afin de ne pas contaminer les faits et agir avec diligence lors la rencontre avec l'instigateur.